



CA_DEL241001_5

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024

Convocation : 26/09/2024

Affichage liste délibérations : 03/10/2024

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

POSTE DE MÉDIATEUR EN SANTÉ : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024 – 2027 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

La médiation en santé, reconnue par la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, vise à améliorer l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes qui en sont éloignées.

La complexité du système de santé, la méconnaissance par les usagers de leurs droits et des dispositifs de prise en charge disponibles, la méconnaissance aussi par les professionnels de santé des réalités vécues par les personnes constituent autant de barrières à l'accès, à la prévention et aux soins.



Le médiateur en santé crée du lien avec les personnes éloignées du voirie les accompagner physiquement vers l'accès aux soins et personnes les moins autonomes.

Le médiateur en santé participe également à sensibiliser et alerter les acteurs publics quant aux difficultés rencontrées par les personnes fragilisées, du fait notamment de la complexité du système de santé.

Enfin, il crée aussi du lien entre les professionnels de santé, les habitants, les institutions et structures partenaires et développe des actions de promotion en santé, en proximité et particulièrement à destination des publics les plus éloignés des parcours de soin.

Dans le cadre de l'axe 2 de son Contrat Local de Santé, réaffirmant l'accès aux droits de santé pour tous, la ville de Givors, à travers son C.C.A.S, cofinance depuis 2022 les permanences de médiation santé portées par PROMOTION SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le médiateur assure des permanences (individuelles et collectives) une journée et demie par semaine avec, en complément une participation financière de l'ANCT, au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, afin de renforcer son action dans les quartiers politique de la ville.

Afin de pérenniser et renforcer la médiation santé et de mieux répondre aux attentes des habitants, l'ARS AURA propose de cofinancer l'internalisation du poste de médiateur en santé à travers une convention d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régionale de 2024 à 2027.

Cette internalisation du poste du C.C.A.S ainsi que son évolution vers un temps plein, permettront de développer les actions de proximité et de renforcer les partenariats particulièrement avec la CPTS, la MSP et le Tiers-Lieu de santé.

La subvention de l'ARS se décompose de la manière suivante :

- Un montant maximum de 5 830 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant maximum de 35 000 € au titre de l'année 2025 ;
- Un montant maximum de 35 000 € au titre de l'année 2026 ;
- Un montant maximum de 35 000 € au titre de l'année 2027.

Il est proposé de poursuivre et renforcer le dispositif de médiation santé, en cofinçant un poste de médiateur santé à temps plein et rattaché au service santé du C.C.A.S.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

13 VOIX POUR



DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2027 au titre du Fond d'Intervention Régional de l'ARS Auvergne Rhône Alpes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ARS AURA sa participation financière de 110 830 € pour le poste de médiateur en santé décomposée comme suit : 5 830 € pour l'année 2024, 35 000 € pour chaque année 2025, 2026 et 2027.
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.